



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 708

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « THE ELECTRIC GRAMOPHONE PAR LOCO LIVE » AVEC L'ASSOCIATION « HEMPIRE SCENE LOGIC » DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise les festivités de Noël le samedi 14 décembre 2024 ;

Considérant que l'association HEMPIRE SCENE LOGIC propose la représentation du spectacle « THE ELECTRIC GRAMOPHONE PAR LOCO LIVE » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation aura lieu le samedi 14 décembre 2024 entre 14h30 et 19h00 Place Verdun pour un montant total de 2 800,00 € HT soit 2 954,00 € TTC (DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat relatif à la cession des droits de représentation du spectacle « THE ELECTRIC GRAMOPHONE PAR LOCO LIVE » avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095.219506078-20241021-AR2024_708-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/10/2024.

Publication le : 24 OCT. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession pour la représentation du spectacle « THE ELECTRIC GRAMOPHONE PAR LOCO LIVE » dans le cadre des festivités de Noël 2024 à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC représentée par François MARZYNSKI en sa qualité d'Administrateur, sise 15 rue de l'égalité – MARCS-EN-BAROEUIL (59700).

N° SIRET : 451 999 718 00047

Article 2 :

La représentation du spectacle « THE ELECTRIC GRAMOPHONE PAR LOCO LIVE » aura lieu le samedi 14 décembre 2024 entre 14h30 et 19h00 Place du marché à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du contrat est de 2 800,00 € HT soit 2 954,00 € TTC, (DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI